

DISPOSITIF

2023-2025

INVESTISSEMENT TOURISTIQUE D'AVENIR

LES OBJECTIFS

- 1 Favoriser le renouvellement de l'offre par l'implantation de nouveaux projets
- 2 Contribuer à la qualification de l'existant dans un souci concurrentiel
- 3 Favoriser l'attractivité des Yvelines

LE DISPOSITIF

LA DURÉE



Du 1er mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles.

LES BÉNÉFICIAIRES



- Aux personnes morales de droit public (communes et EPCI)
- Aux personnes morales de droit privé*
- Aux fondations, reconnues ou non d'utilité publique*

*Dans ce cas, le bénéficiaire pourra être domicilié hors des Yvelines mais le projet devra être réalisé dans les Yvelines.



Sont exclues les entreprises et associations à but lucratif.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

LES TRAVAUX STRUCTURANTS

- Création ou extension d'équipements touristiques existants
- Opération d'aménagement, de rénovation et de reconversion de sites à vocation touristique
- Travaux d'investissement pour l'équipement touristique favorisant la pratique d'un tourisme durable

MISE EN ACCESSIBILITÉ POUR TOUS PUBLICS

- Projets améliorant la qualité de l'accueil et de l'accessibilité touristiques des lieux
- Projets de développement et de valorisation de l'offre touristique

ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'ÉQUIPEMENTS

- Permettant d'améliorer la qualité de l'offre touristique existante
- Aménagements liés à la mobilité durable
- Services et produits innovants en phase avec les nouveaux modes de consommation touristique
- Outils pour promouvoir et valoriser les spécificités du territoire yvelinois et favoriser l'itinérance

LES ÉTUDES TECHNIQUES

Les études techniques préalables à la modernisation, l'agrandissement, la rénovation d'équipements touristiques existants

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet est mis en œuvre sur le territoire des Yvelines
- Le projet doit être porté par une commune, un EPCI, un groupement syndical de communes, une association propriétaire, mandataire ou gestionnaire d'un équipement touristique ou par l'un de ses organes déconcentrés, une fondation
- Le projet présente un plan de financement équilibré
- Le fonctionnement futur du projet a été pensé en estimant les emplois et ressources avec justesse et sincérité
- Le projet présente un dispositif d'évaluation et d'impact simple et quantifiable

MODALITÉS DE FINANCEMENT



15 000 € ≥ 400 000 €

COMMUNES

Taux :

- Population < à 5 000 habitants : 70 % des dépenses éligibles HT
- Population comprise entre 5 000 et 15 000 habitants : 50 % des dépenses éligibles HT
- Population > à 15 000 habitants : 30 % des dépenses éligibles HT

EPCI

Taux : 30 % des dépenses éligibles HT

PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Taux : 50 % des dépenses éligibles HT



L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques ou privées selon le cadre législatif en vigueur. Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides départementales.

DÉPÔT DU DOSSIER



Le dossier doit être déposé, complet, sur le Portail des subventions du Département à l'adresse suivante :

<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet>

Pièces à fournir :

- Note d'opportunité du projet
- Attestation de non commencement des travaux et/ou acquisitions
- le budget prévisionnel et les modalités de fonctionnement futur (projection à 3 ans)
- le(s) devis des travaux et/ou acquisitions ou études HT / TTC

CONTACT

Pour toutes demandes concernant le dispositif, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :



tourisme@yvelines.fr